



Actualité juridique

Panorama de l'actualité 2019 dans la vie des entreprises
(hors Loi Pacte)

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES



1

L'intervenant

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES



Francine MALLET-LAMY

Expert-comptable/Commissaire aux comptes



2

Actualité juridique

2

Sommaire

1. La loi de simplification du droit des sociétés
 - Dispositions relatives au fond de commerce et à toutes les sociétés
 - Dispositions ciblant certaines sociétés commerciales
2. Autres mesures d'actualité (jurisprudence et doctrine)
 - Précisions d'application générale
 - Précisions concernant certaines formes juridiques

3

Actualité juridique

3



La loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés

4

Dite « Loi de simplification »

Actualité juridique

4

Publication de la loi

Loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, n° 2019-744 du 19 juillet 2019

➤ Journal officiel du 20 juillet 2019

En l'absence de précision, les mesures présentées sont d'application immédiate

➤ Soit à compter du 21 juillet 2019 (lendemain de la publication)

5

ACTUALITE JURIDIQUE

5

Dispositions relatives au fond de commerce et à toutes les sociétés

Cession de fonds de commerce : allègement des formalités

Prorogation d'une société : possibilité de régularisation

Démembrement de parts sociales : droits du nu-proprétaire et de l'usufruitier

Fusion, scission, apport partiel d'actif : extension et clarification du régime simplifié

Mise en location-gérance facilitée

6

Actualité juridique

6

Dispositions relatives au fond de commerce : allègement des formalités

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Avant



Mentions obligatoires :

- Le nom du précédent vendeur ainsi que son prix d'acquisition ;
- L'état des privilèges et nantissements ;
- Le chiffre d'affaires réalisé durant les 3 exercices comptables précédant celui de la cession ;
- Les résultats d'exploitation réalisés pendant le même temps et, s'il y a lieu, les informations relatives au bail.

L'omission de ces énonciations pouvait, à la demande de l'acquéreur, entraîner la nullité de l'acte de vente ou d'apport.

(Articles L.141-1 à L.141-22 Code de commerce)

Après



- Les mentions légales obligatoires que le vendeur d'un fonds de commerce devait énoncer sur l'acte de cession sont supprimées

7

Actualité juridique

7

Prorogation d'une société : possibilité de régularisation

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Avant



- Un an au moins avant la date d'expiration de la société consultation des associés sur la prorogation
- A défaut, tout associé peut demander au président du tribunal, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la consultation
- Le défaut de prorogation est assimilable juridiquement à une dissolution. Le greffier peut la mentionner d'office au registre du commerce et des sociétés.

(Article 1844-6 du Code civil)

Après



- A la demande de tout associé dans l'année suivant la date d'expiration de la société,
- le président du tribunal peut constater l'intention des associés de proroger la société
- et autoriser la consultation à titre de régularisation dans un délai de trois mois, le cas échéant en désignant un mandataire de justice chargé de la provoquer

8

Actualité juridique

8

Démembrement de parts sociales : droits du nu-proprétaire et de l'usufruitier

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Avant



- Le droit de vote appartient au nu-proprétaire (il a la qualité d'associé)
- sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier
- seul le nu-proprétaire participe à toutes les décisions collectives
- Les statuts peuvent déroger à ces dispositions en augmentant les droits de l'usufruitier

(Article 1844 du Code civil)

Après



- Le nu-proprétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives
- Le droit de vote appartient au nu-proprétaire
- sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier
- Toutefois, pour les autres décisions, le nu-proprétaire et l'usufruitier peuvent convenir que le droit de vote sera exercé par l'usufruitier

9

Actualité juridique

9

Fusion, scission et apport partiel d'actif

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Introduction d'un régime de fusion simplifiée pour les sociétés civiles

lorsque l'une des sociétés détient au moins 90% des parts de l'autre (art. 1854-1, al.1 c. civ.)

Le régime de fusion simplifié est étendue aux sociétés sœurs

détenues à 100% ou au moins à 90% par une même société (L.236-11 et L.236-11-1 modifiés c.c.)

Création d'un régime spécifique pour les scissions (L.236-17 à L.236-19 c.c.)

10

Précisions concernant les apports partiels d'actifs

entre une société mère et sa filiale détenue à 100% et soumis sur option au régime des scissions pour bénéficier de la procédure simplifiée des fusions (L.236-22 modifié c.c.)

- Suppression des rapports des dirigeants et du CAF
- Dispense de consultation de l'AGE des deux sociétés
- La détention doit être permanente

Actualité juridique

10

Mise en location-gérance facilitée

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Avant



- Obligation d'avoir exploité soi-même un fonds de commerce pendant deux années avant de pouvoir le mettre en location-gérance
- Possibilité d'obtenir une dispense ou réduction sur requête auprès du président du TGI

Après



- Suppression de l'obligation d'exploitation personnelle
- Abrogation de l'art. L.144-3 code de commerce

11

Actualité juridique

11

Dispositions ciblant certaines sociétés commerciales

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

- SARL dépourvue de gérant : modalités de convocation de l'AGO
- Sanction du non respect des décisions collectives dans la SARL
- Augmentation de capital avec libération par compensation de créance dans la SAS sans CAC
- Clauses d'exclusion d'associés dans la SAS : changement de règle de majorité
- SA : AGO/AGE modification du mode de calcul de la majorité
- AG de SA tenue par visioconférence : limitation du droit d'opposition des actionnaires
- Conseil d'administration et de surveillance en SA : introduction de la consultation écrite
- SA : Assouplissement des conditions d'octroi des garanties par la société mère aux sociétés du groupe
- SARL, SNC, SA, SAS, SCA : désignation d'un CAC à la demande d'associés

12

Actualité juridique

12

SARL dépourvue de gérant : modalités de convocation de l'assemblée

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Avant



- Seul le cas de décès du gérant unique est prévu
- La loi prévoit la convocation de l'assemblée pour désigner un nouveau gérant par le CAC ou par tout associé

Après



- Extension de la procédure de convocation par le CAC ou tout associé
- Tous les cas sont concernés
 - Décès, disparition, absence, ...
- y compris incapacité du gérant (tutelle)

Articles L. 225-19, L.225-48, L.225-54, L.225-60, L.225-70 Code de commerce

13

Actualité juridique

13

Sanction du non respect des décisions collectives en SARL

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

La consultation des associés doit respecter un formalisme strict

Les décisions collectives doivent être prises en conformité avec des règles de majorité spécifiques

- Décisions collectives ordinaires (DCO)
- Décisions collectives extraordinaires (DCE)

Les décisions prises en violation des dispositions prévues par la loi peuvent être annulées à la demande de tout intéressé

(Articles L. 225-29, L.223-20 du code de commerce)

Actualité juridique

14

14

Augmentation de capital avec libération par compensation de créance dans la SAS sans CAC

74° CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Les nouvelles dispositions concernant la SA sont applicables à la SAS

- les libérations d'actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la société sont constatées par un certificat du notaire ou du CAC de la société
- ou, s'il n'en a pas été désigné, d'un CAC désigné par l'assemblée des actionnaires

15

Pas de modification concernant l'arrêté de compte établi par le CA ou le directoire et certifié exact par le CAC

- cet arrêté sera vraisemblablement certifié par le CAC spécialement désigné

(Articles L. 227-1, L.225-146, R.225-134 du code de commerce)

Actualité juridique

15

Clause d'exclusion d'associés dans la SAS : changement de règle de majorité

74° CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Avant



- Ces clauses statutaires ne peuvent être adoptées ou modifiées qu'à l'unanimité des associés

Après



- Les clauses concernant le retrait forcé d'un associé ne sont plus soumises à l'unanimité
- Les clauses d'exclusion peuvent être adoptées ou modifiées dans les conditions prévues dans les statuts

16

(Articles L. 227-16 et L.227-19 du code de commerce et Article 1836 du code civil)

Actualité juridique

16

SA : AGO/AGE modification du mode de calcul de la majorité

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Avant



- ▶ L'AGO statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés
- ▶ L'AGE statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés

Les abstentions sont considérées comme des votes « contre »

Après



- ▶ Seules les voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés sont prises en considération
- ▶ Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire
 - n'a pas pris part au vote,
 - s'est abstenu
 - ou a voté blanc ou nul

(Articles L.225-96, L.225-98, L.225-107 du code de commerce)

Actualité juridique

17

17

AG de SA tenue exclusivement par visioconférence : limitation du droit d'opposition des actionnaires

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Avant



- ▶ Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement aux modalités de participation à l'assemblée par visioconférence
- ▶ Dispositif applicable à toutes les assemblées

Après



- ▶ Le droit d'opposition des actionnaires à la tenue d'assemblées dématérialisées ne concerne que les AGE

(Articles L.225-103-1, L.225-107 L.225-96, L.225-98)

Actualité juridique

18

18

Conseil d'administration ou de surveillance de SA : introduction de la consultation écrite

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Avant



- Le conseil ne délibère valablement que si la moitié des membres est présente
- Sont réputés présents les administrateurs ou les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence

Après



- Les statuts peuvent prévoir que les décisions suivantes du CA ou du CS peuvent être prises par consultations écrites :
 - transfert du siège social dans le même département
 - cooptation d'un membre du conseil
 - autorisation des cautions, avals et garanties
 - mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires
 - convocation de l'assemblée générale
- (Articles L. 225-37, L.225-24, L.225-35, L.225-36, L.225-103, L.225-82, L.225-65, L.225-68, L.225-78, L.225-103 § I et III du code de commerce)

19

Actualité juridique

19

SA : assouplissement des conditions d'octroi des garanties par la société mère aux sociétés du groupe

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Avant



- Les cautionnements, avals et garanties doivent être autorisés par le conseil d'administration ou de surveillance
- Le conseil donne l'autorisation d'engagement au directeur général ou au directoire dans la limite du plafond qu'il fixe

Après



- L'autorisation peut être globale et annuelle sans limite de montant pour garantir les engagements pris par les sociétés contrôlées
 - Par la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale
 - Par la désignation par la SA, pendant deux exercices successifs, de la majorité des membres des organes de direction ou de surveillance de la filiale, ce qui est présumé être le cas lorsque la société mère a détenu, directement ou indirectement, plus de 40 % des droits de vote dans la filiale
 - Le directeur général ou le directoire doit alors en rendre compte au conseil au moins une fois par an.
- (Articles L. 225-35, L225-68, R.225-28, R.225-53 du code de commerce)

20

Actualité juridique

20

SARL, SNC, SA, SAS, SCA : désignation d'un CAC à la demande d'associés

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Avant



- ▶ SARL, SNC, SCS : Désignation d'un CAC obligatoire à la demande d'un ou plusieurs associés représentant le quart du capital (Loi Pacte)
- ▶ SA, SCA, SAS : un CAC peut être nommé par décision de justice à la demande d'associés représentant 10 % du capital
- ▶ Nouveau mandat de trois exercices (ALPE)

Après



- ▶ SARL, SNC, SCS : le quart est remplacé par le tiers
- ▶ SA, SCA, SAS : la demande motivée doit émaner d'un ou plusieurs associés représentant au moins le tiers du capital
 - Dans les deux cas la demande doit être motivée
 - Exercice clos à postérieurement au 27 mai 2019

(Articles L. 221-9, L. 222-2, L. 223-35 Et L.225-2)

Actualité juridique

21

21

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES



Autres actualités (jurisprudence et doctrine 2019)

Actualité juridique

22

22



Précisions d'application générale

- Dispense du rapport de gestion : diverses précisions
- Epoux associés dans une même société : qualification de gérance de fait
- Infraction aux règles de facturation
- Holding animatrice : assouplissement concernant le périmètre de contrôle
- Factures : nouvelles mentions obligatoires
- Engagement financier du dirigeant envers les créanciers de la société

Actualité juridique

23

23

PE dispense du rapport de gestion : deux précisions

Les petites entreprises dispensées du rapport de gestion sont dispensées de fournir les informations relatives aux délais de paiements

➤ (CNCC, EJ 2018-90, mai 2019)

Seules les sociétés dont l'activité exclusive est de gérer leurs investissements en capital dans diverses entreprises, sans contrôle d'un groupe de sociétés sont exclues de la dispense

➤ sont visées les opérations récurrentes d'achat et de vente de participations

(ANSA, CJ 19-023, 3 avril 2019)

Actualité juridique

24

24

Epoux associés dans une même société : qualification de gérance de fait

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Sont considérés comme manifestant des activités positives de gestion et de direction de la société effectuées en toute indépendance :

- Le fait que le dirigeant de droit prenne ses instructions auprès des époux
- Des factures (nombreuses) intéressant la société adressées au domicile des époux
- L'épouse
 - avait conclu trois contrats pour le compte de la société
 - et détenait une carte bancaire sur le compte ouvert par la société dans une banque
- L'époux
 - Avait donné des instructions à des partenaires de la société
 - Avait ordonné des virements sur le compte de la société

25

(Cass. com. 10 avril 2019 n°17-19.844)

Actualité juridique

25

Infractions aux règles de facturation

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Avant



- Elles étaient sanctionnées par une amende pénale
- pouvant atteindre 75 000 € s'agissant d'une personne physique et 375 000 € s'agissant d'une personne morale
- et pouvait également être portée à 50 % de la somme facturée ou de celle qui aurait dû l'être
- peu de poursuites

Après



- L'amende pénale est remplacée par une amende administrative
- Les montants sont portés respectivement à 150 000 € et 750 000 € en cas de réitération du manquement dans les 2 ans d'une première sanction devenue définitive
- entrée en vigueur 27 avril 2019

(Ordonnance n° 2019-359 du 24 avril 2019 relative à la transparence, aux pratiques restrictives de concurrence et aux autres pratiques prohibées (JO du 25 avril 2019))

26

Actualité juridique

26

Holding animatrice : assouplissement concernant le périmètre de contrôle

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Avant



➤ La définition de la holding animatrice repose sur un double critère :

- La holding doit participer à la conduite de la politique du groupe,
- Et elle doit contrôler ses filiales

➤ L'administration fiscale exige parfois le contrôle de toutes ses filiales

Après



➤ La détention d'une participation minoritaire dans une société n'est pas de nature à remettre en cause le caractère de holding animatrice

➤ à la condition que la holding détienne, de façon substantielle, des participations dans des filiales qu'elle contrôle et anime

➤ En l'espèce le seul fait de détenir une participation minoritaire dans une filiale non animée (SCI) ne remet pas en cause le caractère animateur

(Cass. com. 19 juin 2019, nos 17-20558 et 17-20559)

27

Actualité juridique

27

Factures : nouvelles mentions obligatoires

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

À compter du 1^{er} octobre 2019, toute facture devra contenir deux nouvelles mentions :

- L'adresse de facturation des parties, lorsqu'elle est différente de leur adresse
- Le numéro du bon de commande, s'il a été préalablement établi par l'acheteur.

28

(Ordonnance n° 2019-358 du 24 avril 2019)

Actualité juridique

28

Engagement financier du dirigeant envers les créanciers de la société

74° CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Un dirigeant peut saisir la commission de surendettement lorsqu'il ne peut pas faire face à l'engagement de caution qu'il a souscrit au bénéfice de la société

- La banque ne peut pas s'y opposer

La commission de surendettement peut accepter le dossier du dirigeant « de bonne foi »

- Les saisies qui ont pu être engagées à son encontre sont suspendues
- La commission peut décider de l'effacement partiel d'une dette .

(Cass. civ., 2e ch., 6 juin 2019, n° 18-1628)

Actualité juridique

29

29

Précisions concernant certaines formes juridiques

74° CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

- Redressement judiciaire d'un EURL : le statut doit être précisé expressément
- Conversion d'un redressement judiciaire en liquidation pour redressement impossible
- Extension de la liquidation judiciaire d'une SARL à la SCI bailleresse
- Rémunération excessive du gérant majoritaire : abus de majorité
- Révocation du gérant de SARL : un associé majoritaire peut l'imposer
- Cumul impossible des qualités d'associé et de salarié dans une EURL
- Associé de SNC voulant quitter la société : dommages et intérêts en cas de refus obstiné d'un co-associé
- Résiliation d'une convention réglementée en SA

Actualité juridique

30

30

Redressement judiciaire d'un EIRL : le statut doit être précisé expressément

74° CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Un EIRL qui demande au tribunal de commerce son redressement ou sa liquidation judiciaire doit expressément préciser son statut d'EIRL

- A défaut la procédure s'applique sur l'ensemble de son patrimoine
- Et non pas uniquement sur son patrimoine professionnel

31

(Cass. com., 6 mars 2019, n° 17-26605)

Actualité juridique

31

Conversion d'un redressement judiciaire en liquidation pour redressement impossible

74° CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

La conversion est prononcée si le redressement de l'entreprise apparaît impossible.

Il convient donc de démontrer la faisabilité du plan proposé

- Projet de plan précis s'appuyant sur les commandes à venir
- N'envisager que la vente d'actifs dont le débiteur peut librement disposer
- Se fonder sur un passif exact

32

(Cass. com., 16 janvier 2019, n° 17-25696)

Actualité juridique

32

Extension de la liquidation judiciaire d'une SARL à la SCI bailleresse

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Une SARL mise en liquidation judiciaire louait un local d'activité à une SCI.

➤ La réduction de la surface louée sans modification du loyer a été considérée comme une opération injustifiée sur le plan économique, financier et comptable caractérisant l'existence de relations financières anormales constitutives d'une confusion des patrimoines des deux sociétés

➤ La Cour a rappelé que la confusion des patrimoines de plusieurs sociétés peut se caractériser par la seule existence de relations financières anormales entre elles, sans qu'il soit nécessaire de constater que les actifs et passifs des différentes sociétés en cause sont imbriqués de manière inextricable et permanente

(Cass. com., 16 janvier 2019, n° 17-20725)

Actualité juridique

33

33

Rémunération excessive du gérant majoritaire : abus de majorité

74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Rappel :

L'abus de majorité peut être invoqué par un minoritaire pour s'opposer à des rémunérations excessives.

Critères de l'abus de majorité :

- Décision contraire à l'intérêt social
- Pour favoriser les majoritaires au détriment des minoritaires

Application à l'espèce :

Les critères sont réunis lorsque coexistent

- Augmentation très importante de la rémunération
- Faiblesse des bénéfices excluant la possibilité de verser des dividendes

(Cass. com., 20 février 2019, n° 17-12050)

Actualité juridique

34

34

Révocation du gérant de SARL : un associé majoritaire peut l'imposer

74° CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Lorsque le gérant refuse de convoquer une assemblée

- Le juge est tenu d'accepter la demande d'un associé majoritaire de SARL en désignation d'un mandataire chargé de convoquer une assemblée
- Il n'appartient pas au juge d'en apprécier l'opportunité

35

(Cass. com., 6 février 2019, n° 16-27560)

Actualité juridique

35

Cumul impossible des qualités d'associé et de salarié dans une EURL

74° CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Le lien de subordination, composant essentiel du contrat de travail, est conditionné notamment par

- Le contrôle effectué sur le travail fourni
- Et la capacité de sanctionner les manquements éventuels

36

Peu importe l'existence d'un travail effectif et d'une rémunération si le lien de subordination ne peut pas être démontré

- En l'espèce le gérant et l'associé majoritaire était bien deux personnes distinctes
- Mais le lien de subordination n'a pas pu être mis en évidence, l'associé majoritaire d'EURL ayant capacité à révoquer le gérant à tout moment

(Cass. com., 16 février 2019, n° 17-12479)

Actualité juridique

36

Associé de SNC voulant quitter la société : dommages et intérêts en cas de refus obstiné d'un co-associé

La cession de parts de SNC suppose l'accord de tous les associés.

En l'espèce, un associé souhaitait vendre ses parts pour prendre sa retraite.

Son co-associé s'étant systématiquement abstenu d'exercer son droit d'agrément face aux acquéreurs présentés

- La Cour d'appel a pu retenir qu'il avait engagé sa responsabilité à l'égard de son associé par son silence répété
- Il a été condamné à lui verser des dommages et intérêts

(Cass. com., 6 février 2019, n° 17-20112)

Actualité juridique

37

37

Résiliation d'une convention réglementée en SA

Faut-il soumettre la résiliation d'une convention réglementée à la procédure de contrôle a priori ?

Si la décision est prise d'un commun accord

- application de la procédure de contrôle (autorisation du CA ou du CS et par la suite approbation par l'assemblée)

➤ Si la décision est unilatérale

- Procédure de contrôle non applicable

(Communication Ansa, comité juridique n° 19-028 du 9 mai 2019)

Actualité juridique

38

38



74° CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Pour aller plus loin

39

Actualité juridique

39

Pour aller plus loin

74° CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

➤ Séminaires CFPC

- Actualisation en droit des sociétés (19JUR101 et 19JUR301)
- Pack actu
 - RDV sur le stand du CFPC

40

40



**Merci de votre attention
et bonne suite de Congrès !**

41



Merci de bien vouloir rendre les casques avant de quitter le Congrès.

Actualité juridique